



ARRÊTÉ 23 / 117
Portant réglementation temporaire de la circulation
RD18- PONT SUR LA LOIRE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise ADISS, de Sequedin (59320), pour effectuer des prélèvements à l'aide d'une nacelle, sur les piliers du pont sur la Loire, pour le compte du Conseil Départemental,

Considérant que cette intervention a lieu sur une journée, entre le lundi 10 juillet et le jeudi 13 juillet 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient de maintenir une circulation de tous les véhicules par demi-chaussée, régulée au moyen d'alternat par K10.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise ADISS, de Sequedin (59320), est autorisée à effectuer des prélèvements à l'aide d'une nacelle, sur les piliers du pont sur la Loire, pour le compte du Conseil Départemental, sur une journée, entre le lundi 10 juillet et le jeudi 13 juillet 2023.

Article 2 : Pour le bon déroulement des travaux, il convient de maintenir la circulation de tous les véhicules par demi-chaussée, régulée au moyen d'alternat par K10.

Article 3 : L'entreprise ADISS doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier et laisser un passage suffisant pour les véhicules des services d'incendie et de secours.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON

